

de la cale de halage, ainsi que des opérations du halage des bâtiments sur la cale et de leur mise à l'eau.

Par ordre du Chef de division, Gouverneur, etc., en date du 18 décembre 1854 :

MM. Coffyn, chef de bataillon du génie, directeur; Gout, capitaine d'infanterie; Rigaux, lieutenant d'artillerie; Thouroude, sous-lieutenant, et Petit (Jean-Roget), écrivain de la marine, ont été embarqués sur la corvette *Aventure* pour se rendre en Nouvelle-Calédonie;

M. Vesque, lieutenant d'infanterie de marine, a été embarqué en qualité de passager sur l'avisoir à vapeur *Duroc* pour se rendre à la même destination.

Par ordre en date du 19 décembre 1854, le Chef de division, Gouverneur, etc., a remis, en partant, la direction du service à M. le capitaine de frégate Roy, Commandant particulier de Tahiti, qui exercera en même temps les fonctions de Commissaire Impérial *p. i.* dans toutes les îles soumises au gouvernement du Protectorat.

1855.

ORDRE du 23 juin 1855 portant que, jusqu'à nouvel avis, la caisse du Trésorier sera fermée au public à partir du 26 de chaque mois.

Le Commandant particulier, Commissaire Impérial *p. i.* aux Îles de la Société,

Vu la demande de M. le trésorier colonial, receveur de l'enregistrement et du domaine, basée sur l'extension de plus en plus grande de son double service;

Sur l'avis favorable de M. le chef du service administratif,

ORDONNE :

Jusqu'à nouvel ordre, et sauf la question d'urgence qui est laissée à l'appréciation de M. le chef du service administratif, la caisse sera fermée au public, chaque mois, à partir du 26 inclus.

Papeete, le 23 juin 1855.

Signé : ROY.